



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 MARS 2021

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2021-019 / 7-2-6

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 4 mars 2021, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 19 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, A. BELLEVILLE, J-L. BOISSARD, M. CHASSON, N. FAYOLLE, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, N. JULLIARD, A. LE BOURDONNEC, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL.

Représentés : J-P. ALIBEU, H. BARADEL, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, F. DUFFOUR, A. FAVIER, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, E. LIVERNAIS, C. MOLLIER-SABET, B. PARIS-BERNARD, N. VUILLERMOZ-BIRON.

La secrétaire de séance désignée est Nadine FAYOLLE.

OBJET : FINANCES / TARIFS DES SERVICES ET PRESTATIONS : Urbanisme - Délivrance et envoi de documents cadastraux et administratifs - Tarifs 2021

Rapporteur : Anthony MOREAU

EXPOSE : Conformément au décret n°2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs, le montant des frais mis à la charge de la personne qui demande la reproduction d'un document administratif est fixé par l'autorité administrative qui assure la délivrance de la copie.

En application de l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001, les frais autres que le coût d'envoi postal ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc ;
- 1,83 € pour une disquette ;
- 2,75 € pour un CD-Rom.

Les copies délivrées sur des supports autres que ceux cités à l'article 2 du présent arrêté font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre les copies.

L'actualisation a lieu pour le 1^{er} janvier de chaque année.

Les frais postaux suivent l'augmentation du prix de l'affranchissement appliquée par la Poste au 1^{er} janvier 2021, soit 5,2 % en moyenne (source : arcep tarifs postaux des entreprises).

... / ...

Pour les autres tarifs, une augmentation de 2 % sera appliquée pour les documents administratifs excédent le format A4, les plans et les couleurs.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Qualité de Vie du 25 février 2021,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'adopter pour l'année 2021 les tarifs ci-dessous :

INTITULÉ	UNITÉ	TARIFS 2021
I. DOCUMENTS D'URBANISME Selon devis prestataire reprographie		
II. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS Photocopies noir et blanc <ul style="list-style-type: none"> ▪ A4 (21 x 29,7) ▪ A3 (29,7 x 42) ▪ Autre Photocopies couleur <ul style="list-style-type: none"> ▪ A4 (21 x 29,7) ▪ A3 (29,7 x 42) Cédérom	Feuille Feuille M ² Feuille Feuille	0,18 € 0,62 € 4,48 € 2,19 € 3,39 € 2,75 €
III. FRAIS POSTAUX <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par envoi postal 	Enveloppe	1,47 €

- D'affecter ces sommes au compte 92 810 00 / 70 878.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par 34 voix **POUR** - C. BADREDDINE absent au moment du vote
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT

